

## **ANNEXE : Les conditions générales d'exécution des prestations du LNE**

### **Article 1 : Application Des Conditions Générales**

Les présentes conditions générales d'exécution s'appliquent à toutes les prestations fournies par le LNE.

Toute commande implique de la part du demandeur l'adhésion pleine et entière aux conditions décrites dans ce document.

Toute demande de conditions de prestation n'entrant pas dans le cadre du présent document doit faire l'objet d'un contrat écrit en accord entre le client et le laboratoire.

### **Article 2 : Confidentialité**

Tous documents et informations résultant de l'exécution de la prestation sont strictement confidentiels et ne peuvent, par conséquent, être divulgués à des tiers.

### **Article 3 : Impartialité**

Le laboratoire National d'Essais s'engage à assurer la réalisation de ses prestations en toute impartialité.

### **Article 04 : Commande**

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite conformément à la réglementation en vigueur.

Le LNE peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions du laboratoire, notamment en matière de protection du consommateur et de sécurité des produits industriels.

### **Article 05 : Modification de la commande**

Tout amendement, modification ou additif à la commande, fera l'objet d'un avenant.

La partie qui en prendrait l'initiative soumettra préalablement par écrit à l'autre partie, la proposition de modification décrivant l'objet, la nature et le but de celle-ci.

### **Article 06 : objet soumis à essais**

L'acheminement des objets soumis à essais jusqu'au laboratoire est à la charge du client, à qui la responsabilité incombe à faire parvenir des objets soumis à essais en l'état.

### **Article 07 : Modalités de Paiement**

- La facture relative aux prestations fournies par le service du LNE, est établie et remise au client.

- La facture émise est engagée par le client pour règlement avant la remise des rapports d'essais.

### **Article 8 : Rémunération des Prestations**

La rémunération des prestations du LNE, s'effectue selon le barème tarifaire des essais.

### **Article 09 : Domiciliation Bancaire**

Les paiements des prestations fournies seront versés au compte du LNE ouvert auprès de la Banque Nationale d'Algérie code agence 436, sise au, 14 rue Kaci Mohamed Baba Hassen.

RIB : 001 00436 0300001748 66

### **Article 10 : Réclamation**

Le client dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception des résultats d'essais, pour une éventuelle réclamation auprès du Laboratoire National d'essais.

### **Article 11 : Règlement de Litige**

Tout litige qui pourrait avoir lieu dans le cadre de l'exécution de la prestation doit être réglé à l'amiable.

Faute d'arrangement à l'amiable, les parties soumettront leurs différends à l'arbitrage de la juridiction territorialement compétente.

### **Article 12 : Cas de Force Majeure**

On entend par force majeure tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, qui affecterait tout ou une partie de l'exécution des obligations contractuelles.

Le concept de force majeure est étendu à toutes décisions indépendantes des parties, qui auraient pour effet de modifier fondamentalement ou d'annuler l'objectif de la prestation, ou de suspendre ou différer momentanément son exécution.

La partie qui invoque le cas de force majeure, devra aussitôt après survenance adresser à l'autre partie la notification de son empêchement.

De même, elle devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure, la poursuite des obligations s'avère impossible, les parties définiront conjointement des modalités des réaménagements, ou de résiliation de la prestation.